INITIALES DU MAIRE
517
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 20 OCTOBRE 2020

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 20 octobre 2020 à 19h34, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Entérinement – Registre des chèques;

5- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :

a) Avis de motion et dépôt du projet règlement numéro 1668-20 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires;

b) Avis de motion et dépôt du projet règlement numéro 1669-20 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1243-07;

c) Avis de motion et dépôt du projet règlement numéro 1670-20 concernant la distribution d'articles publicitaires;

d) Avis de motion du règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731;

e) Avis de motion du règlement numéro 1672-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux stationnements souterrains, aux constructions accessoires et aux usages additionnels des classes du groupe « PUBLIC »;

f) Avis de motion du règlement numéro 1673-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des normes relatives aux matériaux nobles, aux murs en porte à faux, aux enseignes électroniques et à l'architecture dans la zone MS-416;

g) Avis de motion du règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes;

h) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1675-20 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial;

i) Avis de motion du règlement numéro 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de modifier la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;

j) Avis de motion du règlement numéro 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire;

k) Avis de motion du règlement numéro 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631;

6- Adoption et dépôt de projet de règlements :

a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731;

b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1672-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux stationnements souterrains, aux constructions accessoires et aux usages additionnels des classes du groupe « PUBLIC »;

c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1673-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des normes relatives aux matériaux nobles, aux murs en porte à faux, aux enseignes électroniques et à l'architecture dans la zone MS-416;

d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes;

e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de modifier la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;

f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire;

g) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631;

7- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1663-20 visant à ajouter des noms aux huit districts électoraux définis au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux;

b) Adoption du règlement numéro 1666-20 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige;

c) Adoption du règlement numéro 1667-20 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction de stationner;

8- Contrats et ententes :

a) Autorisation de signatures – Protocole d'entente concernant le prêt de locaux situés au 85, montée Saint-Régis par un organisme à but non lucratif – L'Âge d'or de St-Constant;

b) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation de toiles solaires pour divers bâtiments municipaux – 2020APP14-CGG;

c) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de mobilier – Salles de réception au Centre municipal – 2020APP20-CGG;

d) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et installation d'une clôture au futur parc canin – 2020GÉ07;

e) Octroi de contrat de gré à gré – Aménagement d'un terrain de baseball au parc du Petit bonheur – 2020GÉ36;

f) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau pour divers bâtiments municipaux – 2020APP12-CGG;

g) Octroi de contrat de gré à gré – Services de camionnage en vrac – Déneigement saison 2020-2021 – 2020TP17-CGG;

9- Soumissions :

a) Soumissions – Fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres – 2020TP06-AOP;

b) Soumissions – Acquisition de chargeurs sur roues usagés avec équipements de déneigement – 2020TP14-AOP;

c) Soumissions – Construction en mode conception – construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air – 2020GÉ08-AOP;

10- Mandat :

a) Mandat – Procureure de la poursuite à la Cour municipale – Modification du taux horaire;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

a) Modifications des résolutions numéro 127-03-20, 179-04-20, 180-04-20, 307-07-20, 308-07-20, 410-09-20 et 411-09-20 – Modification d'un signataire;

b) Nomination au poste de conseiller en communication – Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens;

c) Adoption de la Politique de télétravail;

d) Modifications à la structure du Service des finances et nomination;

e) Modifications au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués – Banque d'heures cumulées et promotion;

13- Gestion interne :

a) Nomination – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et abrogation de la résolution numéro 451-08-18 « Nomination – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et modification de la résolution numéro 461-16 »;

b) Changement du nom d'un édifice municipal;

c) Adoption du bilan de l'année 2019 et du plan d'action 2020-2021 dans le cadre de la Politique d'accessibilité universelle;

14- Gestion externe;

15- Demandes de la Ville :

a) Demande au ministère des Transports du Québec – Ajout de traverses piétonnes à l'intersection des rues Saint-Pierre, Sainte-Catherine et de la montée des Bouleaux;

b) Demande au ministère des Transports du Québec – Virage prioritaire à gauche à l'intersection de la rue Saint-Pierre (route 209) et de l'avenue de la Mairie;

c) Demande auprès du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries – Tarification nouveau gymnase école Jacques-Leber;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00103 – 210, rue du Groseillier;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

a) Demande de PIIA numéro 2020-00090 – 210, rue du Groseillier;

b) Demande de PIIA numéro 2020-00094 – 390, rue Renoir;

c) Demande de PIIA numéro 2020-00096 – 10, rue Ravel;

d) Demande de PIIA numéro 2020-00110 – 21, rue Rostand;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

INITIALES DU MAIRE
522
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

447-10-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

5-e) Avis de motion du règlement numéro 1672-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux stationnements souterrains, aux constructions accessoires et aux usages additionnels des classes du groupe « PUBLIC »;
6-b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1672-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux stationnements souterrains, aux constructions accessoires et aux usages additionnels des classes du groupe « PUBLIC »;

- en ajoutant les points suivants :

8-h) Octroi de contrat de gré à gré – Projets d'aménagement paysager;
13-d) Autorisation de transfert budgétaire;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 29 septembre 2020, du 6 octobre 2020, du 13 octobre 2020 et du 19 octobre 2020.

448-10-20 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 septembre 2020, du 29 septembre 2020, du 6 octobre 2020, du 13 octobre 2020 et du 19 octobre 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

INITIALES DU MAIRE
523
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

449-10-20 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2020 se chiffrant à 5 114 315,73 $, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1er octobre 2020.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-20

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1668-20 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1668-20 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1669-20

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1669-20 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1243-07.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1669-20 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1243-07.

INITIALES DU MAIRE
524
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-20

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1670-20 concernant la distribution d'articles publicitaires.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1670-20 concernant la distribution d'articles publicitaires.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-20

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1673-20

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1673-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des normes relatives aux matériaux nobles, aux murs en porte à faux, aux enseignes électroniques et à l'architecture dans la zone MS-416.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675-20

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1675-20 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial.

No de résolution
ou annotation

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1675-20 modifiant le règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-20

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de modifier la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-20

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-20

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

450-10-20 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1671-20

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux interdit les assemblées de consultation en zone rouge;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

INITIALES DU MAIRE
526
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1671-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages « Déchetterie, écocentre, entreposage d'abrasif et garage municipal » dans la zone A-731, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

451-10-20 <u>ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1673-20</u>

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux interdit les assemblées de consultation en zone rouge;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1673-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier des normes relatives aux matériaux nobles, aux murs en porte à faux, aux enseignes électroniques et à l'architecture dans la zone MS-416, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

452-10-20 <u>ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20</u>

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux interdit les assemblées de consultation en zone rouge;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

453-10-20 <u>ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-20</u>

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux interdit les assemblées de consultation en zone rouge;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin de modifier la liste des immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

No de résolution
ou annotation

454-10-20 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-20

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux interdit les assemblées de consultation en zone rouge;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1677-20 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les activités d'écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

455-10-20 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-20

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux interdit les assemblées de consultation en zone rouge;

CONSIDÉRANT que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1678-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser en partie les usages de la classe « hébergement et restauration » et l'usage « divertissement et activité récréotouristiques » et de prohiber les usages « Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses, salles de billard et autres lieux d'amusement » dans la zone M-631, tel que soumis à la présente séance.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet; ou

No de résolution
ou annotation

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, en cas de levée des interdictions de tenir des assemblées publiques de consultation.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

456-10-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 juillet 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 juillet 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et que des changements ont été apportés entre le dépôt du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption, soit le remplacement du nom « du Château d'eau » par « de l'Église » (district numéro 1), du nom « de l'Église » par « des Grandes terres » (district numéro 2) et du nom « des Renards » par « de la Base de plein air » (district numéro 7);

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1663-20 visant à ajouter des noms aux huit districts électoraux définis au règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, tel que soumis à la présente séance.

457-10-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 29 septembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 29 septembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1666-20 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige, tel que soumis à la présente séance.

No de résolution
ou annotation

458-10-20 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 29 septembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 29 septembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1667-20 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal afin de modifier la période d'interdiction de stationner, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

459-10-20 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE PRÊT DE LOCAUX AU 85, MONTÉE ST-RÉGIS PAR UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – L'ÂGE D'OR DE ST-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et l'Âge d'or de St-Constant pour le prêt de locaux situés au 85, montée Saint-Régis. Ce protocole d'entente a notamment pour objet de permettre l'utilisation complète du bâtiment sans frais.

460-10-20 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE TOILES SOLAIRES POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2020APP14-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et l'installation de toiles solaires pour divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de toiles solaires pour divers bâtiments municipaux, à l'entreprise J.A. Létourneau & Fils inc. aux prix unitaires et forfaitaires négociés, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2020APP14-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 34 906, 36 $ taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le conseiller en gestion de projets aux Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 5 005 $ du poste budgétaire 01-382-70-000 « Subvention TECQ Québec » vers le poste budgétaire 23-022-03-741 « Bâtiment – Centre aquatique » et la somme de 6 120 $ du poste budgétaire 01-382-70-000 « Subvention TECQ Québec » au poste budgétaire 23-022-03-770 « Œuvre d'art – Bibliothèque ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 $ et un emprunt de 10 305 710 $ pour la construction d'un centre communautaire (poste budgétaire 23-576-10-391) ainsi qu'aux postes budgétaires 23-022-03-741 et 23-022-03-770.

461-10-20 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER – SALLES DE RÉCEPTION AU CENTRE MUNICIPAL – 2020APP20-CGG</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison de mobilier pour les salles de réception au centre municipal;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison du mobilier nécessaire aux salles de réception du Centre municipal, à l'entreprise Appro-Fed inc. (faisant également affaire sous la raison sociale Chaises et Tables Internationales), aux prix unitaires et forfaitaires négociés, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2020APP20-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 97 389,57 $, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de division et assistante directrice – Loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 $ et un emprunt de 10 305 710 $ pour la construction d'un centre communautaire (poste budgétaire 23-576-10-391) ainsi qu'au poste budgétaire 02-190-00-670.

462-10-20 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE AU FUTUR PARC CANIN – 2020GÉ07</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'une clôture au futur parc canin;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux pour l'installation d'une clôture pour le futur parc canin.

D'octroyer le contrat visant la fourniture et l'installation d'une clôture pour le futur parc canin à l'entreprise Clôtures KO-PIN Inc., aux prix unitaires négociés et conformément à la proposition datée du 30 septembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 30 203,93 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 $ et un emprunt de 1 001 780 $ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel (poste budgétaire 23-652-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

463-10-20 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL AU PARC DU PETIT BONHEUR – 2020GÉ36</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'aménagement d'un terrain de baseball au parc du Petit Bonheur;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement d'un terrain de baseball comprenant notamment des travaux de décapage du site, d'essouchage, de drainage, d'enlèvement de poteaux, de nivellement et de remplissage du terrain, de construction du champ intérieur et de la piste d'avertissement.

D'octroyer le contrat visant l'aménagement d'un terrain de baseball au parc du Petit Bonheur à l'entreprise Excavation E.S.M. inc., au prix forfaitaire négocié et conformément à la proposition datée du 25 septembre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 104 237,29 $, taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement d'emprunt numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 $ et un emprunt de 1 141 800 $ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre (poste budgétaire 23-617-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

464-10-20 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2020APP12-CGG</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau pour divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat visant la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau pour divers bâtiments municipaux à l'entreprise Librairie Boyer Ltée aux prix unitaires négociés et conformément au contrat portant le numéro 2020APP12-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 63 548,41 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets au Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 49 833 $ du poste budgétaire 01-382-70-000 « Subvention TECQ Québec » vers le poste budgétaire 23-022-03-741 « Bâtiment Centre aquatique » ainsi qu'un montant de 7 098 $ du poste budgétaire 02-130-00-454 « Formation et perfectionnement » vers le poste budgétaire 23-022-13-130 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-670, 23-022-03-741 et 23-022-13-130.

465-10-20 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC – DÉNEIGEMENT SAISON 2020-2021 – 2020TP17-CGG</u>

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet à la Ville d'octroyer un contrat, sans avoir procédé au préalable à une demande de soumissions, pour la fourniture de services de camionnage en vrac, lorsque ledit contrat est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT qu'après avoir consulté le site Internet de la Commission des transports du Québec, la Ville de Saint-Constant fait partie de la zone de courtage La Prairie-Napierville, pour laquelle une seule organisation détient un permis de courtage dans cette zone, soit Provrac inc.;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services de camionnage en vrac pour les opérations de chargement et de transport de la neige durant les activités de déneigement dans le secteur urbain pour la saison hivernale 2020-2021 à l'entreprise Provrac inc., aux taux horaires négociés, le tout aux conditions du contrat 2020TP17-CGG, et ce, pour la période allant du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 174 905,72 $, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière ajointe à transférer la somme de 38 066 $ du poste budgétaire 02-310-20-631 « Carburant » vers le poste budgétaire 02-330-00-513 « Location véhicule déneigement ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-513).

466-10-20 <u>OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PROJETS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER</u>

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la réalisation de travaux d'aménagement paysager de cinq (5) projets, comprenant la machinerie, le matériel, la main d'œuvre, la préparation de sol, les plantations de végétaux;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement paysager pour cinq (5) projets.

D'octroyer le contrat visant la réalisation de travaux d'aménagement paysager de cinq (5) projets, comprenant la machinerie, le matériel, la main d'œuvre, la préparation de sol, les plantations de végétaux à l'entreprise Vertige aux prix unitaires et forfaitaires négociés et conformément aux offres de services datés du 13 octobre 2020 et du 16 octobre 2020.

La valeur approximative de ce contrat est de 71 127,92 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéros 1573-18 décrétant une dépense de 13 612 803 $ et un emprunt de 13 612 803 $ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises, le remplacement de l'éclairage public existant, le remplacement de l'émissaire pluvial Lériger de même que d'autres travaux connexes sur les rues Leber, Duval, du Parc, Longtin, Lafleur, Lavigne, Laferme, Lafontaine, une partie de Lériger, une partie de Lausanne, une partie de J.L-Lapierre et une partie de Larivière (postes budgétaires 23-573-10-391, 23-573-10-394 et 23-573-10-396) et 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 $ et un emprunt de 1 001 780 $ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel (poste budgétaire 23-652-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

SOUMISSIONS :

467-10-20 <u>SOUMISSIONS – FOURNITURE (SANS LIVRAISON) DE PIERRES DE DIVERS CALIBRES – 2020TP06-AOP</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres prévoyant 2 lots, soit le lot 1 pour des pierres de divers calibres et le lot 2 pour de la pierre abrasive traitée;

CONSIDÉRANT que, pour le lot 1, trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant ($) (taxes incluses) (sans pondération)**
Sintra inc.	91 336,14 $
Lafarge Canada inc.	93 598,85 $ (corrigé)
Construction DJL inc.	96 089,21 $

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée pour le lot numéro 2;

CONSIDÉRANT qu'afin de prendre en compte le coût du transport que la Ville devra assumer lors de la réalisation du contrat, un facteur de pondération s'appliquait sur les prix soumissionnés afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme, tel que le prévoit l'article 29. *Méthode d'adjudication* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires* du document d'appel d'offres, soit;

Soumissionnaires	**Montant ($) (taxes incluses) (avec pondération)**
Sintra inc.	94 636,20 $ (corrigé)
Lafarge Canada inc.	94 886,11 $ (corrigé)
Construction DJL inc.	99 880,74 $ (corrigé)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29. *Méthode d'adjudication* de la section I. *Instructions aux soumissionnaires* du document d'appel d'offres, la Ville paiera les prix soumissionnés sans considérer le facteur de pondération;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, pour une période de 3 ans, soit du 21 octobre 2020 au 20 octobre 2023, le contrat pour la fourniture (sans livraison) de pierres de divers calibres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., aux prix unitaires soumissionnés pour le lot numéro 1, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020TP06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 91 336,14 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2020 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-621.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, pour les années subséquentes, soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-320-00-621).

468-10-20 <u>SOUMISSIONS – ACQUISITION DE CHARGEURS SUR ROUES USAGÉS AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – 2020TP14-AOP</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour l'acquisition de chargeurs sur roues usagés avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant ($) Lot A (taxes incluses)**	**Montant ($) Lot B (taxes incluses)**
Wajax	291 780,11 $	251 538,86 $
Brandt Tractor Ltd.	342 193,19 $	285 740,47 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé avec équipements de déneigement pour le lot A, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wajax, au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020TP14-AOP et à la soumission retenue.

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé avec équipements de déneigement pour le lot B, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wajax, au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020TP14-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative totale de ces contrats est de 543 318,97 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1636-19 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries pour la Division des travaux publics et décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 $ à ces fins (poste budgétaire 23-636-10-320).

Le terme de remboursement de l'emprunt étant de dix (10) ans.

469-10-20 <u>SOUMISSIONS – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION – CONSTRUCTION D'UN TOIT POUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE EXTÉRIEURE À LA BASE DE PLEIN AIR – 2020GÉ08-AOP</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la demande de soumissions publiques pour la construction en mode conception - construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air;

INITIALES DU MAIRE
540
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	**Montant ($)** **(taxes incluses)**
SIM – Bâtiments d'acier & séchoirs à bois inc.	1 447 088,35 $ (montant corrigé)
Les entreprises Denexco Inc.	1 461 119, 55 $

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 200 points pour le pointage intérimaire après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 303-07-20) :

1. Présentation du soumissionnaire et expérience dans des projets similaires;
2. Qualifications et expérience du chargé de projet du soumissionnaire ;
3. Qualifications et expérience de l'équipe de travail du soumissionnaire ;
4. Qualifications et expérience des professionnels ;
5. Compréhension du mandat ;
6. Organisation et planification du projet ;
7. Qualité du design proposé ;
8. Respect du budget de réalisation.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	**Pointage final**
SIM – Bâtiments d'acier & séchoirs à bois inc.	159
Les entreprises Denexco Inc.	100

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air.

No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la construction en mode conception-construction d'un toit pour la patinoire réfrigérée extérieure à la base de plein air, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit SIM – Bâtiments d'acier & séchoirs à bois inc. aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ08-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 447 088,35 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 $ et un emprunt de 4 546 554 $ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball (poste budgétaire 23-659-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux.*

MANDAT :

470-10-20 <u>MANDAT – PROCUREURE DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE</u>

CONSIDÉRANT que Me Brigitte Lussier, avocate, agit à titre de procureure de la poursuite pour la Cour municipale commune de Saint-Constant aux conditions de l'offre de services datée du 16 octobre 2013 depuis le mois de décembre 2013, son taux horaire initial était de 100 $;

CONSIDÉRANT que les conditions de Me Lussier ont été révisées depuis le début de son mandat, soit à la résolution numéro 460-17, passant son taux horaire de 100 $ à 110 $ en 2017;

CONSIDÉRANT la lettre de Me Lussier datée du 16 septembre 2020 relative à l'augmentation de son taux horaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'augmentation du taux horaire de Me Brigitte Lussier, avocate et procureure de la poursuite à la Cour municipale, à 120 $, et ce, à compter du 1er janvier 2021.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2021 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-120-00-412.

INITIALES DU MAIRE
542
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

471-10-20 MODIFICATIONS DES RÉSOLUTIONS NUMÉRO 127-03-20, 179-04-20, 180-04-20, 307-07-20, 308-07-20, 410-09-20 et 411-09-20 – MODIFICATION D'UN SIGNATAIRE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier chacune des résolutions ci-après énumérées en remplaçant « le partenaire en ressources humaines » par « chef de Division des ressources humaines ».

- Résolution numéro 127-03-20 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 14 – Convention collective des employés manuels »;
- Résolution numéro 179-04-20 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 26 – Convention collective des employés de bureau »;
- Résolution numéro 180-04-20 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 27 – Convention collective des employés de bureau »;
- Résolution numéro 307-07-20 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 28 – Convention collective des employés de bureau »;
- Résolution numéro 308-07-20 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 16 – Convention collective des employés manuels »;

De modifier chacune des résolutions suivantes ci-après énumérées en remplaçant « conseillère en ressources humaines » par « chef de Division des ressources humaines ».

- Résolution numéro 410-09-20 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 17 – Convention collective des employés manuels »;
- Résolution numéro 411-09-20 « Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 24 – Convention collective des employés de bureau »

472-10-20 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS, DES RELATIONS PUBLIQUES ET DU SERVICE AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT que madame Laurie Mondou est à l'emploi de la Ville depuis le 3 mars 2020 à titre d'employée temporaire au poste de conseillère en communication;

CONSIDÉRANT la vacance à un poste régulier de conseiller en communication;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 5 octobre 2020, madame Laurie Mondou à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère en communication au Service des communications, des relations publiques et du service aux citoyens aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'autoriser le changement du statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'employé régulier au poste de conseiller aux communications de madame Laurie Mondou.

Le salaire à la nomination sera celui de l'échelon 1 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

473-10-20 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique en matière de télétravail préparée en octobre 2020 par le Service des ressources humaines, telle que validée et expliquée par la directrice générale.

474-10-20 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE DU SERVICE DES FINANCES ET NOMINATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abolir la fonction syndiquée de chef d'équipe de la taxation et de la perception en date du 24 octobre 2020.

De procéder à la création d'un poste non syndiqué de *Chef – taxation et perception* en date du 23 octobre 2020 et d'établir le salaire de cette fonction en classe 3, conformément à l'échelle salariale prévue au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

De modifier l'annexe I dudit Recueil « Classement des fonctions des employés non syndiqués » afin d'y ajouter la fonction de chef taxation et perception à la classe 3.

De nommer en date du 25 octobre 2020, madame Carole Bissonnette au poste de *Chef – taxation et perception* et d'établir son salaire à l'échelon 7 de la classe 3 de l'échelle salariale des employés non syndiqués.

INITIALES DU MAIRE
544
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

475-10-20 MODIFICATIONS AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS – BANQUES D'HEURES CUMULÉES ET PROMOTION

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier le troisième paragraphe de l'article 3.1 et l'article 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués afin qu'ils se lisent comme suit :

3e paragraphe de l'article 3.1 :

Aucun temps supplémentaire n'est payé. Nonobstant ce qui précède, les heures cumulées en temps supplémentaire seront payées à taux simple en cas de départ, volontaire ou involontaire, de l'employé.

Article 6. Promotion

Une promotion se définit comme étant un passage d'un employé à un poste comportant des responsabilités plus grandes et une classe salariale plus élevée que celle du poste qu'il occupait.

L'employé qui accède à une promotion reçoit le salaire le plus élevé entre l'échelon immédiatement supérieur au taux de salaire qu'il gagnait dans son ancienne fonction et l'échelon salarial lui accordant un minimum d'augmentation de 5%, arrondi à l'échelon supérieur.

Le nouveau salaire est versé à compter de la première journée de travail dans sa nouvelle fonction.

Nonobstant ce qui précède, sous recommandation de la direction générale, un employé promu à une nouvelle fonction peut accéder à un échelon représentant l'expérience, le profil général, le fort potentiel ou l'apport considérable au sein de l'organisation.

No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

476-10-20 NOMINATION – COMITÉ DE RETRAITE – REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 451-08-18 « NOMINATION – COMITÉ DE RETRAITE – REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 461-16 »

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, à titre de représentant de l'employeur au Comité de retraite de la Ville de Saint-Constant, le chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines.

D'abroger la résolution numéro 451-08-18 « Nomination – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et modification de la résolution numéro 461-16 ».

477-10-20 CHANGEMENT DU NOM D'UN ÉDIFICE MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remplacer le nom du Centre culturel Claude-Hébert par « Pavillon des aînés Claude-Hébert ».

D'officialiser le nom dudit bâtiment par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

478-10-20 ADOPTION DU BILAN DE L'ANNÉE 2019 ET DU PLAN D'ACTION 2020-2021 DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le bilan des réalisations de l'année 2019 du Comité consultatif sur l'accessibilité universelle.

D'adopter le plan d'action 2020-2021 à l'égard des personnes handicapées et des mesures en matière d'accessibilité universelle conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

No de résolution
ou annotation

479-10-20 AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 54 200 $ du poste budgétaire 02-310-20-631 « Carburants » vers le poste budgétaire 02-310-20-542 « Entretien véhicules fait par l'extérieur ».

GESTION EXTERNE :

AUCUNE

DEMANDES DE LA VILLE :

480-10-20 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AJOUT DE TRAVERSES PIÉTONNES À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-PIERRE, SAINTE-CATHERINE ET DE LA MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Saint-Pierre, Sainte-Catherine et de la montée des Bouleaux est localisée à quelques pas d'une école primaire et du secteur centre-ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ladite intersection est localisée au cœur d'une aire TOD et est traversée par un corridor scolaire, des trottoirs et une piste cyclable intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'un seul des quatre (4) axes de l'intersection est doté d'une traverse pour piétonne sécurisée, à savoir l'axe nord reliant la rue Sainte-Catherine et la montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que le bouton action immobilisant tous les véhicules a une durée de quinze (15) secondes seulement;

CONSIDÉRANT que ce court délai incite les cyclistes et piétons à adopter des comportements de traverse dangereux, notamment en traversant ladite intersection à la diagonale, faute de liens physiques sur les trois (3) autres axes de l'intersection;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) coins de l'intersection sont dotés de trottoirs et baissières;

CONSIDÉRANT que ce danger est subit quotidiennement par la clientèle en mobilité active;

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander de nouveau au ministère des Transports du Québec de sécuriser l'intersection en ajoutant des traverses piétonnes et tous les feux piétons nécessaires à une sécurisation optimale pour les piétons des quatre (4) côtés de ladite intersection.

481-10-20 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – VIRAGE PRIORITAIRE À GAUCHE À L'INTERSECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE (ROUTE 209) ET DE L'AVENUE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT qu'environ 1650 véhicules transitent par l'intersection de la rue Saint-Pierre (Route 209) et l'avenue de la Mairie quotidiennement;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, 23 collisions sont survenues à cette intersection;

CONSIDÉRANT que la visibilité est restreinte, voire nulle pour un automobiliste en direction Nord qui désire tourner à gauche à cette intersection;

CONSIDÉRANT que malgré cette visibilité restreinte, des automobilistes prennent toutefois le risque de tourner à gauche;

CONSIDÉRANT que les feux de l'intersection de la rue Saint-Pierre et la rue Sainte-Catherine bénéficient d'une programmation avec un virage prioritaire à gauche en direction Nord;

CONSIDÉRANT que lesdites intersections ont une géométrie similaire;

CONSIDÉRANT qu'heureusement, aucune personne n'a perdu la vie à cette intersection malgré les risques pris par les automobilistes et le nombre d'accidents survenus depuis 2015;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander de nouveau au ministère des Transports du Québec de programmer un feu de virage à gauche prioritaire à l'intersection des rues Saint-Pierre et de la Mairie pour les véhicules circulant en direction Nord sur la rue Saint-Pierre (route 209).

482-10-20 DEMANDE AUPRÈS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – TARIFICATION NOUVEAU GYMNASE ÉCOLE JACQUES-LEBER

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a procédé à l'agrandissement de l'école Jacques-Leber en y ajoutant un nouveau gymnase;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a fait plusieurs demandes auprès de l'école et du Centre de services des Grandes-Seigneuries pour obtenir la tarification de ce nouvel espace afin de pouvoir le louer pour ses propres besoins et ceux des citoyens et des organismes;

CONSIDÉRANT que la dernière réponse reçue mentionne que la Ville ne peut louer cet espace puisque celui-ci ne fait pas partie d'une entente;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'école dont l'ajout de ce deuxième gymnase a été payé à même les fonds publics et que les citoyens sont en droit d'y avoir accès;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, l'ajout du deuxième gymnase dans les espaces locatifs de l'école Jacques-Leber et d'établir la tarification de ce nouvel espace afin que la Ville puisse le louer pour ses besoins et ceux des citoyens et des organismes.

RECOMMANDATION DE LA VILLE

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2020 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2020 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 7 octobre 2020;
- Procès-verbaux de correction des résolutions numéros 427-09-20 et 428-09-20 de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020;

INITIALES DU MAIRE
549
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

483-10-20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00103 – 210, RUE DU GROSEILLIER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Andréane Marcotte et monsieur Jean-Michel Rochon Salvas.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle d'un projet d'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 210, rue du Groseillier.

Le bâtiment résidentiel, après agrandissement, comporterait 1 étage et demi alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en étages minimale et maximale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone H-437 (où est situé le lot à l'étude) comme devant être de 2 étages;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure géomètre Louise Rivard (dossier 07-1221-10, minute 22010 daté du 17 juin 2020) et les plans de construction de l'architecte Guillaume Lévesque;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, les séances du Conseil doivent se tenir sans la présence du public dans les villes situées en zone rouge. Dans ce cas, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre sur une demande de dérogation mineure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours annoncée par un avis public;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00103, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Andréane Marcotte et monsieur Jean-Michel Rochon Salvas, concernant le lot 4 567 696 du cadastre du Québec, soit le 210, rue du Groseillier, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre que le bâtiment, après agrandissement, comporte 1 étage et demi, et ce, pour toute la durée de son existence.

INITIALES DU MAIRE
550
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

484-10-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00090 – 210, RUE DU GROSEILLIER

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Andréane Marcotte et monsieur Jean-Michel Rochon Salvas déposent une demande de PIIA visant à faire accepter un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 210, rue du Groseillier;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteure géomètre Louise Rivard (dossier 07-1221-10, minute 22 010) et les plans de construction de l'architecte Guillaume Lévesque;

CONSIDÉRANT les plans A, B-1 à B-13 et C-1 à C-18 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00090, faite par les requérants madame Andréane Marcotte et monsieur Jean-Michel Rochon Salvas concernant le 210, rue du Groseillier, soit le lot 4 567 696 du cadastre du Québec, telle que déposée.

485-10-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00094 – 390, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Fanzou Tchuissang Gile Narcisse dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 390, rue Renoir;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation de l'arpenteure géomètre Louise Rivard (dossier 10-1235-84 minute 15861 daté du 4 novembre 2013) et les plans de construction du technologue Homero Cabrera (dossier 2020-054 daté du 29 juillet 2020);

CONSIDÉRANT les plans et documents A, B-1 à B-3 et C-1 à C-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00094, faite par le requérant monsieur Fanzou Tchuissang Gile Narcisse concernant le 390, rue Renoir, soit le lot 5 031 354 du cadastre du Québec, telle que déposée.

486-10-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00096 – 10, RUE RAVEL

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Myriam Baillargeon et monsieur Joseph Trimarchi déposent une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 10, rue Ravel;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur géomètre Vital Roy (dossier 25081-01 minute 54289 daté du 3 août 2020) et les plans de construction du technologue Martin Brabant (dossier E-589-B daté du 30 juin 2020);

CONSIDÉRANT les plans et documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00096, faite par les requérants madame Myriam Baillargeon et monsieur Joseph Trimarchi concernant le 10, rue Ravel, soit le lot 4 661 614 du cadastre du Québec, telle que déposée.

487-10-20 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00110 – 21, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Martin Lagarde dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une aire de stationnement ainsi qu'un aménagement paysager pour la résidence unifamiliale isolée située au 21, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

INITIALES DU MAIRE
552
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00110 selon le plan A, faite par le requérant monsieur Martin Lagarde concernant le 21, rue Rostand, soit le lot 6 017 281 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca . La seule question transmise concerne les points retirés à l'ordre du jour, par conséquent, à la demande du président de la séance, aucune lecture n'en a été faite.

488-10-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière